

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

Case de réception préfecture
069-913866331-20221221-D-2022-38-DE
Date de télétransmission : 30/12/2022
Date de réception préfecture : 30/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 décembre 2022

N° 2022-38	Commande publique – Approbation et autorisation de signature des avenants de transfert au bénéfice d'Eau du Grand Lyon – la Régie de quatre conventions de fourniture d'eau en gros
------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre à 10 heures 00, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame GROSPERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
<i>Collège des représentants issus du Conseil de la Métropole :</i>					
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard	X			
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd	X			
PROST	Emilie		X		Gisèle COIN
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Date de convocation du Conseil : 15 décembre 2022

Secrétaire élu : Pierre CHAMBON

1. Contexte

Accusé de réception en préfecture
069-913866331-20221221-D-2022-38-DE
Date de transmission : 30/12/2022
Date de réception préfecture : 30/12/2022

La Métropole de Lyon est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire conformément à l'article L 3641-1, I, 5° du Code général des Collectivités territoriales.

Afin de garantir l'approvisionnement en eau potable des abonnés de certaines communes qui ne sont pas interconnectées au réseau principal du territoire de la Métropole, elle a signé des conventions d'achat d'eau en gros avec

- le syndicat intercommunal de distribution d'eau du sud-ouest lyonnais (SIDESOL) pour la commune de Marcy-l'Etoile ;
- le syndicat RHONE SUD pour les communes de Givors et Grigny ;
- le syndicat intercommunal Communay Région pour la commune de Solaize
- et le syndicat intercommunal des eaux de Millery Mornant pour les communes de Charly (le haut) et Givors (St Martin de Cornas).

Ces conventions définissent les conditions techniques, administratives et financières pour la fourniture d'eau potable des communes précitées.

Au 1^{er} janvier 2023, Eau du Grand Lyon, la Régie » sera chargée de la gestion du service public de l'eau et sera dotée par la Métropole de l'ensemble des moyens nécessaires.

Dans ce cadre, tous les contrats et conventions en cours conclus entre la Métropole et ses co-contractants, devront être transférés à la Régie.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de la Régie d'approuver le transfert des conventions conclues avec les syndicats pour la fourniture d'eau potable à la Régie publique de l'eau.

2. Approbation des avenants de transfert

La Métropole, la Régie publique de l'eau et les syndicats décident de signer des avenants de transfert, permettant de garantir l'approvisionnement en eau potable des abonnés des communes précitées, en conférant la capacité à agir à la Régie publique de l'eau par l'exercice des droits et obligations découlant de la convention.

Le transfert concerne les conventions suivantes :

a) SIDESOL

Convention de fourniture d'eau potable approuvée par délibération n°2014-2321 du conseil de Métropole du 06 novembre 2017 et avenant n°1 approuvé par délibération n°2020-0262 de la commission permanente du 16 novembre 2020 portant sur la révision du tarif.

b) RHONE SUD

Convention de fourniture d'eau potable approuvée par délibération n°2017-2499 du conseil de Métropole du 15 décembre 2017

c) COMMUNAY REGION

Convention de fourniture d'eau potable approuvée par délibération n°2018-3111 du conseil de Métropole du 05 novembre 2018

d) MIMO

Convention de fourniture d'eau potable approuvée par délibération n° 2015-0620 du conseil de Métropole du 21 septembre 2015.

Accusé de réception en préfecture
66917201520620-DE
Date de télétransmission : 30/12/2022
Date de réception préfecture : 30/12/2022

3. Approbation de la modification du tarif applicable au syndicat MIMO

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie d'approuver, en complément du transfert de la convention de fourniture d'eau potable par le syndicat MIMO à la Métropole en date du 1^{er} janvier 2015, la modification des conditions tarifaires applicables.

Le syndicat MIMO renouvelant son contrat de délégation de service public, souhaite actualiser ses tarifs comme suit :

- **Part délégataire** : 0.6204 € HT/m³ (cela représentait jusqu'alors 0.4623 € HT /m³ actualisé en 2021),
- **Part MIMO** : 1.10 € HT/m³ (cela représentait jusqu'alors 0.9109 € HT /m³ actualisé en 2021).

Cette augmentation représente moins de 10 000 € HT sur l'année, pour la Régie.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Accusé de réception en préfecture
069-913866331-20221221-D-2022-38-DE
Date de télétransmission : 30/12/2022
Date de réception en préfecture : 30/12/2022

- Vu** la délibération du conseil de la Métropole n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, portant création de la Régie de l'eau publique « Eau du Grand Lyon – la Régie », approbation de ses statuts et désignation de Monsieur Christophe DROZD comme Directeur.
- Vu** les quatre projets d'avenants de transferts ci-annexés, aux conventions de fournitures d'eau en gros

DELIBERE

- ARTICLE 1.** Approuve le transfert des 4 conventions de fourniture d'eau potable à la Régie publique de l'eau conclue entre la Métropole du Grand Lyon et les syndicats SIDESOL, RHONE SUD, COMMUNAY RÉGION et MIMO.
- ARTICLE 2.** Approuve la modification des conditions tarifaires applicables au syndicat MIMO,
- ARTICLE 3.** Approuve les 4 avenants de transfert aux conventions citées à l'article 1.
- ARTICLE 4.** Autorise le Directeur de la Régie à signer lesdits avenants.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

La secrétaire de séance



Pierre CHAMBERON

Acte rendu exécutoire après

- publication du :
- transmission au Représentant de l'État le :

ANNEXES

PROJETS D'AVENANTS DE TRANSFERT